



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- <http://f6kgl.free.fr/mp3/DroitAntenne.pdf>
- **Avant toute chose, consultez le PLU de votre commune :**
  - *Il est consultable au service Urbanisme de votre mairie et est souvent disponible sur Internet. Vérifiez deux points :*
    - *les servitudes radioélectriques (protection contre les brouillages, **PT1**)*
      - *il vous faudra demander l'autorisation du chef du centre radioélectrique pour émettre mais vous pouvez tout de même installer votre antenne sans son autorisation*
    - *les zones de protection du patrimoine (ZPP) lorsque vous êtes proche d'un site classé ou inscrit (monument historique, servitudes de type **AC**)*
      - *il vous faudra recueillir un avis favorable de l'Architecte de Bâtiments de France avant de déposer la déclaration préalable*
  - *Si vous êtes dans un de ces cas, il est préférable de consulter un **service juridique spécialisé** car les dossiers doivent être irréprochables...*



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Ensuite, tout dépend de votre situation**
  - vous êtes **propriétaire** et votre installation ne se situe pas sur un immeuble collectif ou dans une copropriété : c'est le cas le plus simple, vous pouvez passer à l'étape « **déclaration** »
  - vous êtes locataire ou occupant : prenez contact avec votre propriétaire, expliquez-lui votre projet pour que vous puissiez avoir accès au toit.
  - vous êtes copropriétaire et/ ou votre installation est située sur un immeuble collectif ou dans une copropriété, prenez contact avec le syndic pour expliquer votre projet et, éventuellement, pour avoir l'autorisation d'accéder au toit ou aux locaux techniques afin de valider la faisabilité de votre projet
  - expliquez à vos voisins votre projet et votre passion...
    - adresser un **courrier recommandé**, à adapter selon votre cas (modèles : <http://f4cqa.free.fr/droit/droit.html> )
    - le mieux est de consulter un service juridique spécialisé



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Pour les copropriétaires, locataires ou occupant**

Objet : Installation d'antennes de radioamateur

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que je vais faire procéder à l'installation des antennes que requiert l'exploitation d'une station émettrice-réceptrice du service amateur sur le toit de l'immeuble dans lequel je réside, conformément aux dispositions de la Loi 66-457 et du décret 67-1171.

Les travaux nécessaires seront effectués par mes soins (ou par la société .xxx, à qui vous voudrez bien faciliter l'accès au toit). Le coût, comme l'assurance en responsabilité civile de l'installation, seront à ma charge exclusive.

Je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information utile et vous souhaite bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Date et signature

P.J. :

- 1) une description détaillée de l'installation,
- 2) un plan ou schéma (sauf s'il a été rendu impossible du fait du propriétaire par le refus de laisser l'accès au toit).
- 3) une photocopie de l'attestation d'assurance "Responsabilité Civile" concernant l'installation d'antennes,
- 4) une photocopie du "certificat d'opérateur du service amateur",
- 5) une photocopie des textes en vigueur (Loi 66-457 et décret 67-1171).



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Pour les copropriétaires, locataires ou occupant**
  - Notez que le syndic (ou votre propriétaire) peut exiger, pour des raisons d'assurance, que l'antenne soit montée par un professionnel
  - Votre interlocuteur ou son représentant dispose d'un délai légal d'un mois pour s'opposer à l'installation des antennes et saisir la juridiction compétente, en l'occurrence le Tribunal d'Instance du lieu où se situe l'immeuble.
  - **Passé ce délai d'un mois, il y a forclusion** : le propriétaire (ou le syndic) qui saisirait le Tribunal serait débouté sans recours.
  - En pratique, si dans le délai légal de réception de la lettre recommandée, le propriétaire ou son représentant n'a pas saisi le Tribunal, on pourra légalement procéder aux travaux d'installation des antennes (ou déposer une déclaration préalable).
  - Encore une fois, un **service juridique spécialisé** vous donnera toute la marche à suivre en cas de litige...



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Quelle forme prend la déclaration ?**
  - les constructions (dont font partie les pylônes) **dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à douze mètres**
    - tenir compte de l'antenne verticale si il y en a
    - attention à l'expression « au-dessus du sol » (naturel)
    - « opposable aux tiers » en particulier dans les litiges
  - modification de l'aspect extérieur de la construction quand on fixe le pylône sur un pignon ou sur le toit de la construction
  - dans les 2 cas, il faut déposer une déclaration n° 13404  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13404.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13404.do)
  - *les constructions « provisoires » (moins de 3 mois) ne sont pas soumises*
  - *pour les immeubles classés, un permis de construire est requis...*



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

## • Quelle forme prend la déclaration ?

1/15

**Déclaration préalable**  
**Constructions, travaux, installations**  
**et aménagements non soumis à permis**

MINISTRE CHARGÉ DE L'URBANISME

cerfa  
N° 13404\*07

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.  
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

**D.P.** \_\_\_\_\_  
Cdt Contremaître Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du maire

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France ou  au Directeur du Parc National

**1 - Identité du déclarant**

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera visible des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».  
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_  
N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCL,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées du déclarant**

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

En double  
exemplaire  
(un pour  
vous)

N° dossier

Identité  
Adresse

Localisation  
et situation  
(acte de  
propriété, voir  
auprès du  
syndic ou du  
propriétaire

2/15

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**3 - Le terrain**

**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5)  
Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Parenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

1 A compter du 1er janvier 2016, le corollaire des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 152-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Quelle forme prend la déclaration ?**

4/15

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

---

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction

Travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante

Piscine

Clôture

Autres (précisez) : \_\_\_\_\_

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

contre le pignon Nord du pavillon, érection d'un pylône triangulaire de 12 mètres de haut, surmonté d'un mât de 2 mètres servant de support à des antennes HF et VHF dans le cadre de l'exploitation d'une station radioélectrique du service d'amateur

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

En double  
exemplaire  
(un pour  
vous)

Cochez  
« nouvelle  
construction »

description

+ page 7 cadre 6  
si immeuble  
inscrit ou zone de  
protection du  
patrimoine (avis  
de l'ABF)

Dater et  
signer

8/15

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.<sup>10</sup>  
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du déclarant

10 Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

10 Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Quelle forme prend la déclaration ?**
- **les pièces annexes à fournir (ne pas les négligez !)**
  - **DP1 (6 ex)** : plan de situation (*échelle comprise entre 1/5.000 et 1/25.000 un plan de la ville ou du quartier*), indiquez le terrain, le Nord et l'échelle
  - **DP2 (6 ex)** : plan de masse (*vu du dessus*), à partir du cadastre ou du plan de masse du permis de construire du bâtiment existant, indiquez où se situera le pylône, l'échelle du plan (*comprise entre 1/50 et 1/500*), les cotes des constructions existantes et du pylône. Indiquez si nécessaire l'axe (ou les axes) du plan en coupe fourni au DP3.
  - **DP3 (6 ex)** : plan en coupe (*vu de côté*) : à partir de vos croquis, indiquez les constructions existantes et faites ressortir les modifications apportées par votre projet, indiquez les cotes des constructions existantes et du projet. On peut aussi faire deux plans en coupe (*vue de deux côtés*)
  - **DP6 (1 ex)** : représentation de l'aspect extérieur à partir d'une photo retouchée en fonction de votre projet
  - **DP7 (1 ex)** : une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : une photo du pavillon ou de l'immeuble.
  - **Avis favorable de l'ABF** s'il y a lieu (*immeuble inscrit, site classé ou ZPP*)





# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Que faire avec votre déclaration ?**
  - l'ensemble du dossier est **remis au service de l'urbanisme** de votre commune
    - Le N° de dossier vous est alors communiqué (DP 123 123 12 12345) et un récépissé (*1<sup>ère</sup> page de la DP*) vous est remis
  - **afficher le récépissé** sur le terrain qui doit être lisible depuis la voie publique
  - **un mois** après le dépôt du dossier (lorsque la non opposition à la déclaration préalable est acquise), vous devrez effectuer un **affichage sur le terrain**, sur un panneau rectangulaire dont les côtés sont supérieurs à 80 cm et lisible depuis la voie publique
  - après **deux mois d'affichage** (recours des tiers), vous pourrez commencer les travaux (le panneau doit rester affiché jusqu'à la fin des travaux, ceux-ci devant être réalisé au plus tard 2 ans après le dépôt du Cerfa 13404)



DÉCLARATION PRÉALABLE	
Construction ou travaux	
N° Déclaration :	<input type="text"/>
En date du :	<input type="text"/>
Bénéficiaire(s) :	<input type="text"/>
Nature des travaux :	<input type="text"/>
Superficie hors œuvre nette autorisée :	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
Hauteur de la/des construction(s) :	<input type="text"/> m
Surface des bâtiments à démolir :	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
Superficie du terrain :	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
Le dossier peut être consulté à la Mairie de Ville et adressé à :	
<input type="text"/>	
Droit de recours :	
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).	
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).	



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

## Après l'installation de l'antenne

- dans les **90 jours** qui suivent la fin des travaux, il faut déposer une déclaration Cerfa n° 13408

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13408.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13408.do)

- qui reprend les informations de la déclaration préalable

- date d'achèvement des travaux
- attention, dans le cadre 4 (en haut de la page 2), dans « surface créée » mentionnez 0 m<sup>2</sup> (ceci est un élément de révision de votre taxe foncière. Vous avez donc intérêt à mentionner « 0 m<sup>2</sup> »).*
- Dater et signer

- dans les 6 mois qui suivent le dépôt du Cerfa 13408, les services de l'urbanisme peuvent venir constater que les travaux réalisés sont conformes au projet déposé.

**4 - Achèvement des travaux**

Chantier achevé le : \_\_\_\_\_

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux  
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : \_\_\_\_\_

---

2/2

Surface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)\*

À \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

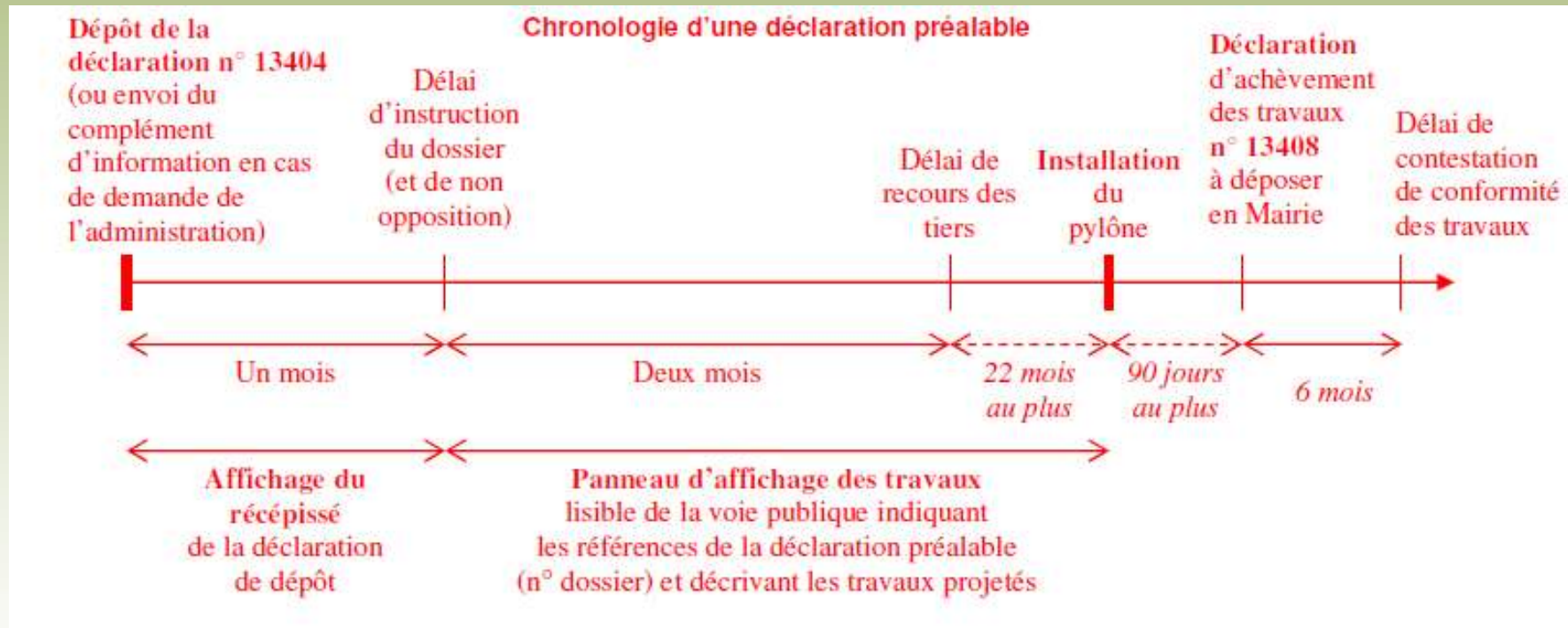
Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- Synthèse de la chronologie**



- C'est long et contraignant mais c'est « opposable aux tiers » (cela vous servira en cas de litige...)**



# Déclaration préalable à l'installation d'un pylône et de son antenne

- **Dernières précautions**
- conservez soigneusement le dossier complet
  - déclaration 13404 avec une copie des pièces jointes,
  - déclaration 13408, récépissés, courriers échangés, ...
- Petit retour d'expérience d'un membre du RC :
  - un grincheux, fraîchement élu président du conseil syndical et se sentant investi de pouvoir régenter la copropriété, peut venir vers vous 20 ans plus tard pour que vous puissiez lui justifier que vous avez bien eu le droit d'installer tout ce matériel sur le toit de la copropriété. Bien entendu, le syndic ne se mouille pas et dit qu'il n'a pas de dossier... (le dossier était à la cave et il a fallu faire de la spéléo pour l'exhumer...)
- Consultez des services juridiques spécialisés **avant** de tenter de solutionner les litiges par vous-même